

Projet arrêté par délibération le Le Maire,	Projet approuvé par délibération le Le Maire,	Pour copie conforme le Le Maire,	Muette Le Maire,
--	--	-------------------------------------	---------------------

(l'indice "T" précise le caractère inondable de la zone).

LES ZONES ET LES SECTEURS

1 - ZONES URBAINES EXISTANTES

- ZONE URBAINES EXISTANTES
- ZONE RESIDENTIELLE DE TYPE PAVILLONNAIRE
- sous secteur avec assainissement individuel
- ZONE RESERVE AUX ACTIVITES
- ZONE DE LOISIRS ET D'EQUIPEMENTS

2 - ZONES A URBANISER

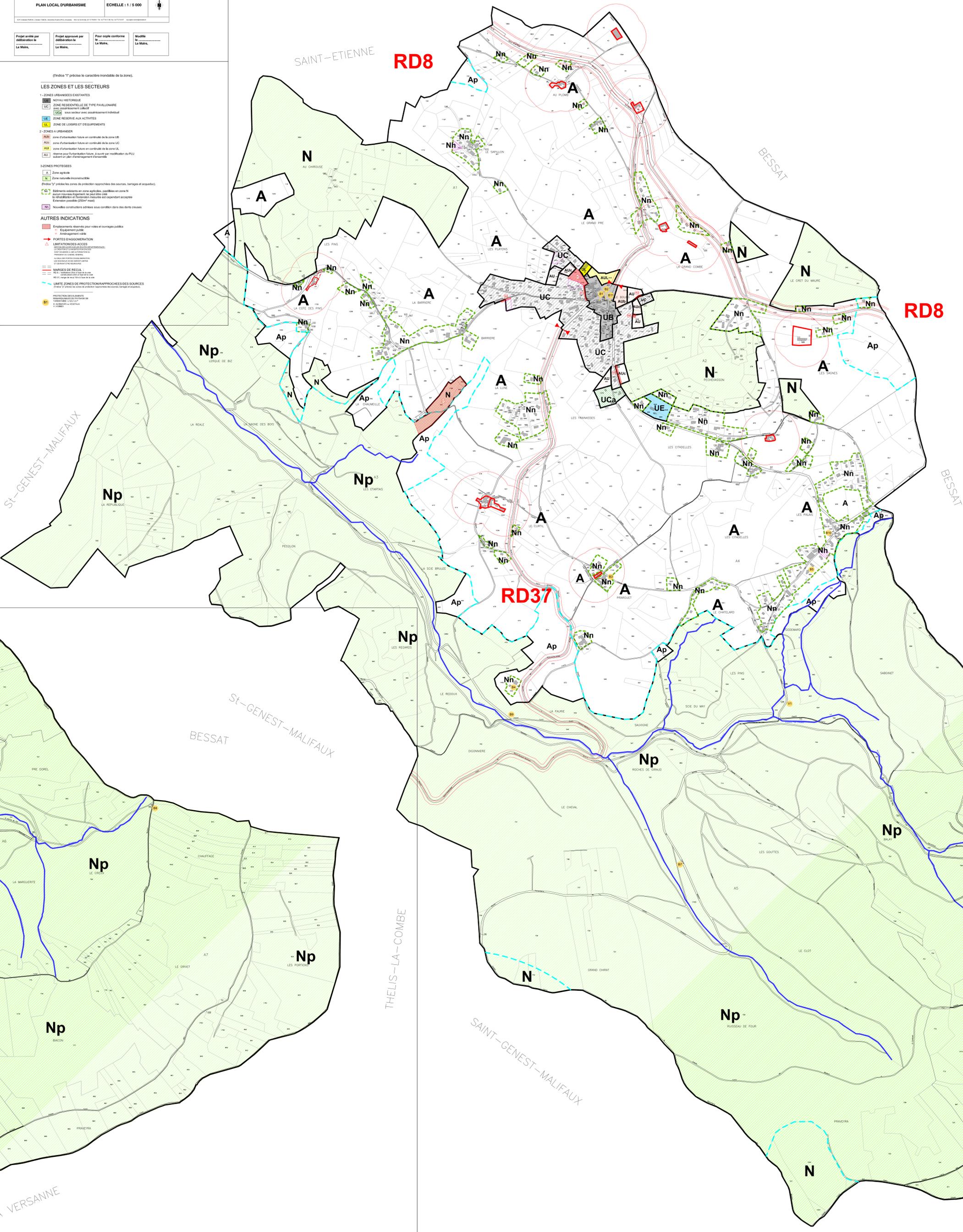
- Zone agricole
- Zone naturelle inconstructible
- Bâtiments existants en zone agricole, passibles en zone N pour travaux légers de plus de 500 m². En rénovation et rénovation lourde est cependant acceptée. Extension possible (2500 m² max).
- Nouvelles constructions admissibles sous condition dans des dents creuses

3 - ZONES PROTEGEES

- Zone agricole
- Zone naturelle inconstructible
- Bâtiments existants en zone agricole, passibles en zone N pour travaux légers de plus de 500 m². En rénovation et rénovation lourde est cependant acceptée. Extension possible (2500 m² max).
- Nouvelles constructions admissibles sous condition dans des dents creuses

AUTRES INDICATIONS

- Equipements élémentaires pour routes et ouvrages publics
- Equipement public
- Aménagement urbain
- PORTES D'AGGREGATION
- LIMITATION DES ACCES
- MARGES DE RECAL
- LIMITE ZONES DE PROTECTION APPROCHES DES SOURCES
- PROTECTION DES ELEMENTS ENCLAVES DE LA ZONE N
- PROTECTION DES ELEMENTS ENCLAVES DE LA ZONE Nn
- PROTECTION DES ELEMENTS ENCLAVES DE LA ZONE Nn



LA VERSANNE

LA VER